

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 5 décembre 2019
No d'affaire: 2019.VOL.40

**Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995) ;
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2019 à 2033**

1 Objet

Brüttelen et Treiten, les deux communes situées dans le périmètre du projet, présentent un caractère rural ; elles se trouvent dans la partie nord-est du « Grand Marais », dans le Seeland bernois. Elles totalisent environ 1000 habitants et habitantes. Les surfaces agricoles de Brüttelen et Treiten faisaient partie d'une première amélioration intégrale entreprise dans les années 1980. Les terres cultivables valent en majorité comme surfaces d'assolement ; elles sont exploitées pour l'agriculture, et notamment pour la culture maraîchère.

Du point de vue agricole, l'abaissement des sols organiques (sols tourbeux) sur de vastes surfaces ainsi que le besoin de plus en plus pressant d'assainir, d'adapter et d'étendre les infrastructures agricoles d'irrigation et de drainage représentent les problèmes à traiter en priorité pour éviter qu'à long terme, la production agricole ne soit compromise dans certaines régions. Les défis existants se sont encore accentués du fait de la crise climatique.

Ces défis complexes concernent donc également l'écologie ; ils ne peuvent être relevés judicieusement que de manière globale et d'après une pratique éprouvée, dans le cadre d'une deuxième amélioration foncière et d'une utilisation efficace des ressources. A cette fin, le syndicat d'amélioration foncière de Brüttelen, fort d'un large soutien au sein de la commune bourgeoise et de la commune municipale de Brüttelen, a commandé l'élaboration d'un avant-projet. Celui-ci sert de base au développement et à la mise en œuvre des mesures sur les 291 hectares du périmètre de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten. Les objectifs principaux de la deuxième amélioration foncière prévue sont le maintien de la fertilité des sols et des surfaces d'assolement, la préservation des niveaux de l'eau souterraine et des eaux de surface locales, la simplification de l'exploitation agricole et la promotion de la biodiversité. D'après l'avant-projet du 20 décembre 2018 et dans le contexte du développement durable, ces objectifs doivent être atteints principalement grâce aux mesures suivantes :

- revalorisations des sols en vue de l'amélioration du régime des eaux et de la fertilité des sols sur près de 67 hectares
- assainissement des drainages existants sur près de 250 hectares
- rénovation et adaptation du réseau de chemins ruraux d'environ 24 kilomètres



- planification et réalisation des infrastructures de base pour l'irrigation
- mesures de remplacement et de compensation écologiques sur près de 17 hectares
- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes sur l'ensemble du périmètre

Le nouveau syndicat d'améliorations foncières Brüttelen – Treiten sera l'organisme responsable du projet.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, let. a, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre.

En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4 Montant déterminant

Coûts totaux	CHF	15 250 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF	15 000 000
Subvention cantonale 32% de CHF 15 000 000	CHF	4 800 000

Clause d'indexation des prix : niveau des prix au 1^{er} trimestre 2019

- Travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
- Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Subvention fédérale minimale prévue (34%)	CHF	5 100 000
Co-financement des coûts restants prévu par les communes concernées	CHF	1 800 000
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers	CHF	3 550 000

La subvention cantonale de 32 pour cent respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA) et correspond à la contre-prestation adaptée pour des projets de cette ampleur au

taux de subvention fédéral (34% d'après l'art. 16, al. 1, let. a OAS). Ainsi, la Confédération et le canton prennent en charge ensemble deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Montant :	CHF 4 800 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363500 Subventions aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91802021

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 et dans le plan intégré « mission-financement » pour la période 2021 à 2023.

6 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2 LFP, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, let. b LFP).

7 Echelonnement

L'exécution s'effectuera de manière échelonnée en fonction des crédits disponibles. Sur la base de projets détaillés, les différentes étapes seront validées par le SASP via des arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2033.

La présente demande de financement s'appuie sur un avant-projet, ce qui est habituel pour les améliorations foncières agricoles intégrales d'après la loi cantonale du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF, RSB 913.1). Le projet connaîtra inévitablement des modifications dans le cadre de son approfondissement et de sa mise en œuvre échelonnée. Dans la mesure où ces modifications sont conformes aux objectifs du projet et au crédit-cadre demandé et que leur cofinancement est autorisé par la Confédération, la compétence décisionnelle relève du SASP.

8 Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges liées au projet.

9 Justification

La commune de Brüttelen comprend 13 exploitations dont l'agriculture est l'activité principale et une dont c'est l'activité accessoire. Elles totalisent près de 415 hectares de surfaces agricoles utiles (SAU), 50 unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et 200 unités de gros bétail (UGB). Près de 75 pour cent des surfaces agricoles sont cultivées. Les proportions sont similaires dans le village voisin de Treiten ; celui-ci compte 13 exploitations principalement vouées à l'agriculture et trois dont c'est l'activité accessoire, avec un total de 323 hectares de SAU, 41 UMOs et 191 UGB. Treiten dispose de seulement 17 hectares au sein du périmètre de la deuxième amélioration foncière, contre 274 pour Brüttelen.

En tant qu'anciens sols marécageux, les surfaces du Grand Marais sont soumises à une dégradation permanente, notamment à Brüttelen et Treiten. L'assèchement effectué dans le cadre de la première et de la deuxième correction des eaux du Jura et de l'actuelle exploitation agricole intensive entraîne en effet un affaissement des sols pouvant atteindre 1,5 cm par an. Il en résulte un dysfonctionnement des drainages, un engorgement accru des sols et une baisse de leur fertilité, ce qui entrave l'exploitation agricole et cause des pertes de rendement. Les problèmes qui y sont liés sont nombreux et concernent, outre le régime d'humidité du sol, également les infrastructures agricoles et l'écologie.

Dans sa réponse à la motion 235-2017 « Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole », le Conseil-exécutif a qualifié la procédure d'amélioration foncière et la deuxième amélioration de Brüttelen – Treiten d'instrument global et efficace, applicable aux sols et au régime des eaux du Seeland.

Dans le cadre de la phase d'avant-projet, de premières procédures de corapport ont été menées auprès du canton et de la Confédération. Les résultats seront maintenant intégrés à la procédure à venir. Conformément à la pratique courante, les projets détaillés des mesures prévues seront élaborés ultérieurement et soumis aux services impliqués dans le cadre d'une nouvelle procédure de corapport pour prise de position. Les projets détaillés corrigés seront ensuite mis à l'enquête publiquement.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique du 25 octobre 2014.

10 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum **facultatif** et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

11 Charges imposées par le Grand Conseil

Après l'amélioration foncière, l'affectation agricole doit être durable et la fertilité des sols durablement préservée.

Berne, le 5 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 décembre 2019
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 mars 2020
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	27 avril 2020